**Festival Haute Fréquence 2.0**

**Du 4 au 30 novembre 2019**

**« FESTIVAL HAUTE FREQUENCE 2.0 »**

**Appel à projets**

**Contexte**

Initié par la Région Hauts-de-France, le festival de musiques actuelles Haute Fréquence 2.0. a pour ambition de soutenir la création régionale et créer une dynamique de programmation de musiques actuelles dans les territoires. La Région souhaite ainsi réaffirmer son ambition de construire un projet de territoire collectif en faveur d’une politique autour des musiques actuelles.

Le festival Haute Fréquence 2.0, s’intègre dans une politique culturelle d’ensemble qui repose sur le réseau d’équipements culturels structurants de la région. Il affirme ainsi sa singularité en donnant la possibilité aux salles de programmer elles-mêmes leur soirée.

La diversité de sa programmation oscille entre artistes en découverte et artistes confirmés avec l’exigence de rester accessible au plus grand nombre.

La démarche culturelle du festival prend en compte des projets éducatifs liés à la formation et à la pratique musicale au-delà de la seule diffusion de concerts. La diffusion recouvre aussi des enjeux de formation, pour les musiciens comme pour le public, qui peut ainsi élargir son univers de références musicales.

**Objectif**

Le présent appel à projets a pour objet d’accompagner la mise en place de projets alliant diffusion de concerts et médiation ou des projets de rencontres professionnelles dans le secteur des musiques actuelles.

**Bénéficiaires**

Associations, communes, EPCI, EPCC.

**Dates du festival**

Le festival se déroulera au mois de novembre hors période scolaire.

Les actions culturelles pourront se dérouler dans un délai d’un mois en amont ou en aval du festival.

**Projets éligibles**

Les candidats devront présenter un projet relevant du champ des musiques actuelles organisé spécifiquement pour le festival et s’inscrivant dans l’un des trois types de projet suivants :

***Type 1****:* ***Organisation d’une soirée***

* une soirée composée obligatoirement d’une tête d’affiche et d’un groupe issus de la scène régionale,
* la mise en place d’une action culturelle en partenariat avec une structure culturelle, sociale, d’enseignement artistique….. ou tout autre établissement d’enseignement, centre de formation etc. impliquant a minima une phase de rencontre avec des professionnels autour d’un projet et une phase d’immersion le jour des concerts.

***Type 2*** : ***Organisation d’une soirée et de sa résonnance***

* une soirée composée obligatoirement d’une tête d’affiche et d’un groupe issus de la scène régionale,
* la mise en place d’une action culturelle en partenariat avec une structure culturelle, sociale, d’enseignement artistique… ou tout autre établissement d’enseignement, centre de formation etc. impliquant a minima une phase de rencontre avec des professionnels autour d’un projet et une phase d’immersion le jour des concerts.
* Organisations d’un concert dans une commune de moins de 5 000 habitants afin de permettre aux spectateurs de découvrir les artistes et leurs compositions sous un autre jour : formules acoustiques, siestes musicales, moments partagés dans des lieux insolites

L’objectif de cette résonnance est d’initier de nouveaux partenariats. La résonance devra se dérouler en dehors du territoire d’implantation du candidat.

Pour ces deux typologies de projets et afin de favoriser une programmation cohérente de la jeune création régionale, les candidats sont invités à se rapprocher des représentants des ***deux antennes des Inouis du Printemps de Bourges*** et/ou du **Pôle Haute-Fidelité** pour identifier les groupes régionaux pertinents à programmer au regard de l’esthétique de leur soirée et de l’opportunité de programmation dans les parcours des groupes.

Haute-Fidelité : Johann Schulz

Lune des Pirates : Antoine Grillon

Dynamo : Camille Bailleux

***Type 3 : Organisation de rencontres professionnelles***

Les candidats devront  proposer un projet comprenant un volet de rencontres professionnelles sur l’évolution du secteur de la filière des musiques actuelles décliné en  :

* conférences
* ateliers
* débats
* mini-concert

**Critères de sélection des projets**

Les projets seront retenus sur la base des caractéristiques suivantes :

* Prise en compte de l’évolution des courants émergents
* Priorité aux esthétiques faiblement représentées sur le territoire régional
* Proposition d’artistes singuliers de renommée nationale ou internationale et non programmés dans le cadre de l’édition 2018 du festival Haute Fréquence,
* Association de la scène régionale aux projets
* Qualité des actions d’éducation artistique en direction du jeune public,
* Un équilibre sera recherché sur les cinq départements et entre territoire rural et péri-urbain.

Afin de permettre un accès au public le plus large possible, la Région sera attentive à l’application d’une politique tarifaire accessible (voire différenciée) au regard du contexte territorial et socio-économiques des publics visés et de l’économie du projet.

Cette politique tarifaire devra être explicitée dans le cadre du dépôt du dossier

Une attention particulière sera apportée aux projets susceptibles d’apporter une dynamique dans les territoires ayant une offre culturelle moins riche que d’autres. Il est demandé aux candidats de *proposer plusieurs dates pour un même projet.*

Toutes les actions devront respecter les règles d’accueil et de sécurité du public et des artistes. Elles seront placées sous la responsabilité exclusive de leurs organisateurs, qui souscriront toutes polices d’assurances utiles.

Les candidats garantiront la Région contre toute action qui serait mise en place par des tiers visant à engager sa responsabilité au titre des manifestations et leurs conséquences.

**Examen des candidatures**

Les projets seront étudiés, pour avis, par un comité de programmation ad hoc composé de professionnels du secteur des musiques actuelles et de l’action culturelle.

La Commission Permanente du Conseil régional déterminera les projets retenus et fixera le montant de la subvention régionale allouée.

**Participation régionale et modalités de versement**

* ***Participation régionale***

L’intervention régionale ne pourra pas excéder les plafonds suivants pour chaque projet :

* 8 000 € pour les projets relevant du type 1
* 12 000 € pour les projets relevant du type 2
* 6 000 € pour les projets relevant du type 3

***Budget prévisionnel :***

Un budget prévisionnel détaillé des dépenses liées à l’organisation de la manifestation devra être joint au « dossier projet ». Ce budget détaillé devra être équilibré (le total des dépenses devra être égal au total des recettes).

***Dépenses subventionnables :***

La participation régionale sera calculée sur une base de référence « dépenses subventionnables ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques éligibles à la manifestation.

Ce montant de dépenses, défini sur la base du budget prévisionnel détaillé, pourra être composée de la totalité du budget prévisionnel ou d’une partie de celui-ci dans le cas où certains postes de dépenses ne pourraient être pris en considération pour l’attribution de la subvention et notamment :

* Les charges de personnels permanents,
* Les dépenses d’investissement et d’équipement pérenne
* La valorisation du bénévolat
* Les dotations aux amortissements
* La mise à disposition de personnel ou de matériel

Pour les autres dépenses, donc potentiellement éligibles (subventionnables), la Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment le respect de l’engagement contractuel, la véracité du caractère sincère de la proposition budgétaire.

L’intervention d’un autre financeur (mise à disposition, subvention, mécénat…) et/ou l’apport de fonds propres ***sont indispensables***.

* ***Modalités de versement de la subvention***

Après étude des candidatures par le comité de programmation et décision favorable de la Commission Permanente du Conseil Régional, une convention sera établie entre la Région et le bénéficiaire qui précisera les modalités de versement de la subvention.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement à la décision d’attribution de la subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l’acception du projet par la Région. Si des dépenses, dûment justifiées, doivent être réalisées avant la décision de la Région, il convient de le mentionner au moment de la formulation de la demande la date de début d’éligibilité des dépenses ainsi que la date prévisionnelle de fin d’opération.

**Documents constitutifs du dossier de candidature**

Le candidat devra impérativement déposé son dossier sur la plateforme suivante :

***https:// aidesenligne.hautsdefrance.fr ; quadrigramme : HF20 avant la date limite précisée sur la plateforme.***

Attention tout dossier non enregistré sur la plateforme à la date indiquée ci-dessus ne pourra être réceptionné.

**Modification du projet ou annulation**

En cas d’annulation ou de changement d’artiste, le bénéficiaire s’engage à prévenir la Région sous 48 heures et à tout mettre en œuvre pour assurer son remplacement.

En cas d’annulation définitive, il sera réclamé au bénéficiaire le remboursement de la contribution financière au prorata du coût du plateau artistique défaillant.

**Clauses de Communication**

Le bénéficiaire s’engage à diffuser les supports de communication de la Région et à faire figurer la manifestation sur son propre support de communication accompagné d’une phrase de présentation et du visuel du festival «  Haute Fréquence 2.0 » dans le respect de la charte graphique du festival.

Il devra respecter les obligations de publicité et de communication définies dans la convention. Le non-respect de cet engagement entraînera systématiquement le blocage et l’annulation de l’aide financière et en conséquence le remboursement des sommes versées.